



Comité du Travail Féminin

Promotion de l'équilibre femmes-hommes dans la prise de décision

Avis sur la stratégie annoncée par le gouvernement

Le Comité du Travail Féminin (CTF) est un organe consultatif du gouvernement chargé d'étudier soit de sa propre initiative soit à la demande du gouvernement toutes les questions relatives à l'activité, à la formation et à la promotion professionnelle des femmes. Il a été institué par le règlement grand-ducal modifié du 27 novembre 1984.

En sa qualité d'organe consultatif il avise les projets législatifs et politiques du qui touchent son domaine de compétence.

En septembre 2014, Madame la Ministre de l'Égalité des chances a présenté les mesures qu'elle préconise instaurer afin de promouvoir l'équilibre femmes-hommes dans la prise de décision politique et économique.

D'emblée, le CTF tient à féliciter le gouvernement pour l'instauration de quotas légaux pour le sexe sous-représenté au niveau politique. Ceci répond à sa demande de longue date de voir les décideurs et décideuses politiques statuer le bon exemple.

Le présent avis portera exclusivement sur les mesures dans le domaine économique, domaine qui s'inscrit dans la mission du CTF.

Mesure 1

Etablissements publics

Procédure de nomination uniformes et transparentes sur base de

- la composition actuelle de l'organe ;
- la/les propositions de nomination ;
- l'échéancier des nominations futures ;
- la démarche pour le cas où la prise en considération du sexe sous-représenté n'aurait pas été possible.

Mesure 2

Etablissements publics

Inscription systématique de l'objectif de 40% du sexe sous-représenté dans les bases légales et réglementaires sur la composition de ces conseils d'administration.

Rappel des objectifs fixés par le programme gouvernemental lors des propositions de nomination d'administrateurs externes.

Cette démarche montre la volonté du gouvernement de faire évoluer sa représentation au sein des établissements publics. Le CTF félicite le gouvernement pour cette obligation qu'il s'impose à lui-même. Ceci correspond tout à fait aux attentes du CTF pour ce qui est de l'exemplarité des pouvoirs publics. L'inscription systématique de l'objectif de 40% du sexe sous-représenté dans les bases légales et réglementaires sur la composition des conseils des établissements publics constitue en effet un signal louable vers l'extérieur. Le CTF s'interroge toutefois sur les procédures précises de l'exécution de cette mesure.

Mesure 3

Monitoring économique efficace et professionnel

Le ministère de l'Economie assurera le suivi de l'égalité entre hommes et femmes dans la prise de décision.

Le CTF approuve cette mesure. Il est d'avis qu'il est important de suivre l'évolution de la situation et l'impact des mesures mises en place afin de pouvoir adapter, le cas échéant, les politiques, mesures et actions menées. En outre, le CTF note avec satisfaction que le suivi sera assuré par le ministère de l'Economie. Ceci correspond à une logique de transversalité de la promotion de l'équilibre entre femmes et hommes.

Mesure 4

Sociétés dans lesquelles l'Etat détient des participations

L'Etat fera appliquer les mêmes procédures de nomination et démarches retenues pour les conseils d'administration des établissements publics.

Aucune remarque additionnelle.

Mesure 5

Repérer les talents

Etendre et promouvoir une banque de données regroupant des femmes prêtes à assurer un mandat dans un conseil d'administration et y recourir de manière systématique dans le cadre des procédures de nomination.

Mise à disposition des entreprises du secteur privé.

Le CTF souscrit à cette mesure en ce qu'elle permet d'une part d'améliorer la visibilité des femmes et de leurs compétences et d'autre part de permettre la mise en contact, hors réseaux traditionnels, de potentielles candidates à des postes de prise de décision.

Mesure 6

Sociétés cotées en bourse

Soutien actif de la proposition de directive de la Commission européenne visant à garantir une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes au sein de ces Conseil d'administration.

Le CTF est d'avis, qu'au Luxembourg, la transposition des mesures préconisées par l'actuelle proposition de Directive aurait un effet limité. En effet, le nombre de sociétés cotées en bourse est fort peu élevé au Luxembourg. Le CTF attire l'attention sur le fait que ces sociétés sont des actrices internationales. Il conviendra de fournir un effort de communication persuasif au niveau européen et national en cas d'adoption de la proposition de Directive.

Mesure 7

Le **programme des actions positives** sera étendu et promu, en collaboration avec les chambres et organisations patronales et syndicales.

Mesure 8**Réseau commun pour échanger et évoluer ensemble**

Les entreprises du secteur privé seront appelées à travailler activement en réseau sous l'impulsion du ministère de l'Égalité des chances.

3 domaines prioritaires :

- Égalité de traitement entre hommes et femmes
- Égalité dans la prise de décision
- Égalité dans la conciliation travail/vie familiale

Le CTF est d'avis que les actions positives constituent un outil de sensibilisation important. Il ne peut donc que souscrire aux mesures qui visent à étendre et à promouvoir cet outil.

Mesure 9**« Zielvorgaben » stratégie pour plus de compétitivité**

Les entreprises du secteur privé, autres que celles cotées en bourse et/ou dans lesquelles l'État détient des participations, seront encouragées à souscrire des objectifs concrets volontaires en matière d'égalité dans la prise de décision dans leur entreprise.

Cette mesure est, tout comme les précédentes, une mesure de sensibilisation. Il va de soi que le CTF soutient toute mesure de sensibilisation. Il constate toutefois que les mesures menées depuis de nombreuses années n'ont, jusqu'à ce jour, pas entraîné de changements importants.

Le CTF encourage le gouvernement à intensifier la sensibilisation auprès des entreprises. Les objectifs concrets dont question au titre de cette mesure devraient être accompagnés d'évaluations régulières. Le CTF recommande la fixation en interne de seuils progressifs à court et à moyen terme. De tels seuils permettent de concrètement mesurer la progression.

Toutes ces actions devraient faire l'objet d'une évaluation systématique et d'un suivi conséquent suivant un mode et une périodicité à fixer par le plan.

Luxembourg, le 20 mars 2015



Anik Raskin

Présidente